



PARTENARIAT

École de cirque de Confignon (EDCE) – Une fois, un Cirque... (UFUC)

Ces deux entités au cahier des charges distincts œuvrent pour des buts communs : perpétuer la transmission des arts de cirque au travers de cours et de spectacles, favoriser la pratique amateur et émergente et créer des espaces de vie pour générer de l'expérience collective et solidaire autour d'un chapiteau.

Quel est le rôle de l'École de cirque ?

L'école de cirque s'occupe des cours, des programmes pédagogiques et artistiques (conception des spectacles), de la formation des enseignants, de l'engagement et de la gestion salariale de ses employés.

Quel est le rôle de l'association Une fois, un Cirque...

L'association permet à des enfants et à des adultes de l'EDCE de se produire sur scène, dans un contexte quasi professionnel (chapiteau équipé de lumières, loges, aides pour la création des costumes, maquillage, coiffure, processus de création etc.).

L'association s'occupe également du chapiteau, de son montage et démontage, de la technique son et lumière, de la programmation artistique, de la communication des spectacles et de la gestion des bénévoles.

Pourquoi un partenariat entre une école et une association ?

Pour permettre à des enfants et des adultes de vivre une expérience « de la vie de cirque ». L'association met notamment à la disposition de l'École ses infrastructures et ses ressources.

Depuis quand y a-t-il une école de cirque à Confignon ?

Depuis 1981.

Depuis quand l'association Une fois, un Cirque... existe-t-elle ?

Depuis 1994.

Depuis quand l'association Une fois, un Cirque... possède-t-elle un chapiteau ?

Depuis 1996.

Quels sont les frais annuels liés au chapiteau ?

Le chapiteau coûte environ 20'000 CHF par année entre les frais de stockage, d'entretien, de déplacement, de montage...

Comment fonctionne l'association Une fois, un Cirque... ?

L'association fonctionne grâce au bénévolat de ses membres et du comité, sans quoi les coûts seraient trop élevés.

Est-ce que l'EDCE et UFUC reçoivent des subventions ?

Non, aucune. L'association vit grâce à divers fonds : aide ponctuelle de sponsors, cotisations de ses membres, recette des chapeaux, de la buvette mais surtout grâce aux nombreux bénévoles qui donnent de leur temps lors des spectacles.

Que propose Une fois, un Cirque... d'autre que des spectacles sous chapiteau ?

- En collaboration avec l'EDCE, l'association permet grâce au chapiteau un espace de diffusion pour les arts de cirque ouvert à la pratique amateur et émergente.
Un programme d'animations privées ou publiques en collaboration avec l'École de cirque de Confignon.
- Tous les deux ans, l'association collabore au Festival suisse de cirque de jeunesse.

PRENDRE UN COURS À L'EDCE C'EST DEVENIR MEMBRE DE L'ASSOCIATION.

Une fois, un Cirque... est une association qui promeut les arts du cirque, en accueillant chaque printemps, sous son chapiteau, des compagnies émergentes et les spectacles de l'EDCE.

Les cours de l'École de cirque de Confignon sont réservés aux membres de l'association Une fois, un Cirque... Grâce à cette collaboration, chaque année, les spectacles des différents cours de l'EDCE pourront avoir lieu sous le chapiteau de l'association. Ce partenariat permet aussi d'offrir des spectacles gratuits pour tous.

Nous fonctionnons grâce à l'engagement de nos membres, sans vous, aucun spectacle ne pourrait avoir lieu.

Vous serez ainsi sollicité pour participer au bon déroulement de la programmation estivale, en donnant quelques heures de votre temps, notamment dans les tâches suivantes : Montage et démontage du chapiteau, gardes nocturnes du chapiteau, aide à la buvette, à l'entrée, à la technique, aux coulisses, à la coiffure et au maquillage. Vous recevrez les détails de ces postes, ainsi que les modalités d'inscription, par mail dans le courant du mois de mars.

À noter, pour les deux cours intermédiaires :

Les gardes du chapiteau seront assurées par les familles des deux cours intermédiaires (une nuit demandée par enfant inscrit).

Cotisation annuelle Une fois, un Cirque...

Une inscription : 50.-CHF

Dès la deuxième inscription dans la même famille : 80.-CHF

Afin de valider votre inscription à l'EDCE, merci de vous acquitter de ce montant avant le début des cours : (entre juin et août 2021)

(Information bancaire – ci dessous)

Nous nous réjouissons de vous accueillir dans ce projet et de partager avec vous des moments de cirque !

info@unefoisuncirque.ch

www.unefoisuncirque.ch

www.facebook.com/unefoisuncirque



EDCE École de Cirque de Confignon
6 chemin de Tréchaumont
1232 Confignon

École de cirque reconnue et membre de la Fédération Suisse des Écoles de Cirque
Enseignement validé par le programme Jeunesse et Sport

CONDITIONS GÉNÉRALES ET RÈGLEMENT INTERNE 2021-2022

Calendrier 2021-2022

Rentrée : Lundi 06 septembre 2021

Fermeture de l'école : Jeûne genevois : jeudi 09 septembre 2021 / **Vacances Automne** du samedi 23 au dimanche 31 octobre 2021 / **Vacances de Noël** du samedi 18 décembre au dimanche 09 janvier 2022 / **Vacances de Février** du samedi 12 février au dimanche 20 février 2022 / **Vacances de Pâques** du jeudi 14 au dimanche 24 avril 2022 / **Ascension** jeudi 26 mai 2022 / **Pentecôte** lundi 06 juin / **Fin des cours** dimanche 19 juin 2022.

INSCRIPTIONS L'école de cirque fonctionne avec un système d'inscription pour une année complète, de septembre à juin. Certaines mesures peuvent être adaptées exceptionnellement en faisant une demande écrite à la direction. En fonction des places disponibles dans chaque cours, l'école peut accepter de nouvelles inscriptions jusqu'en décembre 2021. Chaque élève est prié de remplir le formulaire d'inscription de l'année en cours et de prendre connaissance du règlement interne. Pour les mineurs, l'accord des parents est obligatoire.

Le formulaire d'inscription validé tient lieu d'engagement pour l'année scolaire complète. Toutefois, une résiliation est possible au 20 décembre uniquement en adressant un courriel (ecoleducirque@hotmail.com) à la direction avant le 1er décembre. Aucune démission, sauf cas de force majeure, ne sera acceptée au-delà de cette date et les écolages restent entièrement dus jusqu'à la fin de l'année scolaire. **Toute modification de cours durant l'année (changement de discipline ou de niveau) doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la direction.**

ÉCOLAGE L'écolage est calculé sur la base d'un forfait annuel réparti sur 10 mois. Il tient compte des vacances scolaires officielles et des jours fériés, ceux-ci ne sont donc pas déductibles. L'écolage se règle entre août 2021 et juin 2022, au moyen de bulletins de versement ou par virement bancaire. Le règlement des cours est mensuel.

ABSENCES L'élève (ou son représentant légal) est tenu d'avertir l'école de son absence aux cours. Les absences ne sont pas déductibles. Les cours tombant sur les vacances scolaires officielles ou jours fériés ne sont pas déductibles, ni rattrapables. En cas de force majeure (accident / maladie nécessitant un arrêt des cours de plus de deux semaines) et sur base d'un certificat médical, le solde des cours sera transformé en avoir (nous n'effectuons pas

de remboursement). Dans ce cas, le certificat doit nous être envoyé dans le mois suivant l'arrêt, faute de quoi le montant reste dû.

RESPONSABILITÉ DE L'ÉCOLE L'École de cirque ne couvre pas les risques de maladies et d'accident, chaque élève doit être assuré personnellement. La responsabilité de l'école n'est pas engagée pour tous les dommages, accidents et/ou blessures causées ou subies lors des cours ou durant les spectacles, ainsi que pour les vols éventuels commis dans les vestiaires et à l'intérieur des locaux. Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires (sacs à main, bijoux, argent, téléphones, etc.).

ACCIDENTS L'École de cirque met en œuvre tout son savoir-faire et sa sécurité pour assurer un apprentissage de qualité. Nous ne sommes pas habilités à dispenser de médicament, ni de pommade en cas d'accident. Cependant, via le document « fiche médicale », nous vous demandons une autorisation afin de faire appel aux organismes de santé en cas d'accident grave, si nous estimons une intervention impérative. Merci de prendre connaissance et remplir cette fiche avec attention.

DROIT A L'IMAGE L'École de cirque se réserve le droit à la diffusion d'images et de vidéo concernant le contenu de son activité (cours, animation, atelier et spectacle).

COURS Une tenue correcte ainsi qu'un comportement respectueux envers chacun sont exigés dans l'enceinte de l'école. Un élève peut se voir refuser l'accès au cours pour les raisons suivantes : comportement inadéquat, non-respect du règlement de l'école, arrivées tardives successives sans motif. Si le niveau de l'élève ne correspond pas à celui du cours, il sera réorienté vers un cours plus approprié après une discussion entre l'enseignant, la direction, l'élève et les parents.

SALLES & VESTIAIRES Tout élève désirant occuper les locaux en dehors des heures de cours (répétitions, préparation à un spectacle, etc.) et /ou lors des espaces libres (samedi de 15h00 à 19h00) et/ou prendre des cours particuliers, est prié de s'adresser à la direction. Les cours de l'École de cirque se donnent dans la salle de gymnastique et la salle de rythmique de l'école primaire de Conignon. Afin de maintenir des rapports sains avec la direction de l'école, il est interdit de jouer dans les couloirs pendant les cours de cirque. L'École de cirque n'est pas une aire de jeux, veuillez rester calme aussi bien dans les cours que dans les couloirs et vestiaires. Les téléphones portables doivent être silencieux dans les classes (ado-adulte). Les vestiaires doivent être propres avant et après chaque cours. Les déchets tels que les bouteilles, sachet de goûter etc sont à déposer dans les poubelles prévues à cet effet. Pour les parents d'enfants en bas âge, merci de mettre les couches dans des sachets hermétiques.

HYGIÈNE ET INTÉGRITÉ DES LOCAUX Les chaussures d'extérieur ne sont pas autorisées dans les salles. Les aliments et boissons sucrées sont interdits dans les salles. L'École de cirque met à disposition du matériel, tout endommagement causé de façon volontaire par un enfant sera à la charge des parents. **Merci de respecter la propreté des locaux et le matériel mis à disposition.**

PRÉSENCE EN SALLE Afin de ne pas perturber les cours, il est demandé de ne pas rentrer dans les salles pendant les cours. Les personnes qui désirent regarder un cours sont priées de s'annoncer au secrétariat et d'en expliquer les motifs.

EDCE INSCRIPTIONS 2021-2022

Cours loisirs jeunesse et ado-adultes

Il vous suffit de remplir les documents et de nous les transmettre par e-mail ou par voie postale à l'adresse de l'école

Nous rappelons que seules les personnes ayant payé leur cotisation de membres à l'association Une fois, un Cirque... ont accès aux cours de l'École de cirque pour la rentrée 2021-2022

EDCE École de cirque de Confignon

Procédure et information

- Entre juin et août par virement bancaire
- **Un acompte 50 CHF par inscription (déductible du montant total des cours)**
- IBAN : CH05 8080 8004 1375 4287 1 / EDCE Vanessa Pahud Ben Said / Chemin de Tréchaumont 6 / 1232 Confignon
- Merci d'indiquer la référence de paiement : Nom et Prénom de l'enfant + le titre du cours
- **La fiche d'inscription et la fiche de santé (à remplir et à retourner par email ou par courrier postale).**

Une fois, un Cirque...

Paiement de la cotisation Une fois, un Cirque... :

- **Entre juin et août 2021 par virement bancaire**

Paiement de la cotisation de membre (obligatoire pour l'accès au cours)

- **une inscription 50 CHF / 2 inscriptions et + (même famille) 80 CHF**
- IBAN : CH91 0900 0000 1201 1574 2 / Une fois, un Cirque... Chemin de Tréchaumont 6 / 1232 Confignon /

Merci d'Indiquer la référence de paiement : NOM + Prénom du membre

Votre inscription sera valide lorsque nous aurons en notre possession la fiche santé et la fiche d'inscription remplies ainsi que les 50 CHF d'acompte et la cotisation à l'association réglée.

Informations complémentaires :

- Pour le cours parent-enfant, sont acceptés les enfants qui ont 2 ans et demi en août 2021 (enfants nés avant février 2019)
- Pour le cours petits / petites, sont acceptés les enfants qui ont 4 ans et qui commencent l'école obligatoire en 1P (soit les enfants nés avant le 31 juillet 2017).